



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, DUPREZ Jean-Jacques, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : CLAUDE Pascal (pouvoir à MARQUIS Serge), DEMOUGE Cyrille (pouvoir à NIEDERHOFFER Guy), GIGON Florence.

Date de convocation : 08 septembre 2025	Membres en exercice : 10
	Membres présents : 7
Date d'affichage : 08 septembre 2025	Membres votants : 9
	Pouvoir : 2

Mr le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr MARQUIS Serge est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- 1.Approbation CR du 01.07.2025
- 2.Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lebetain
- 3.Convention « mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques »
- 4.Convention « Servitudes » avec ENEDIS
- 5.Convention « remplacement ponctuel d'un secrétaire général de mairie » avec le Centre De Gestion 90
- 6.Convention « mise à disposition de bois sur pied à l'ONF » avec l'ONF
- 7.Forêt : Prix de l'affouage
Nettoyage
- 8.Fêtes de fin d'année, pour les enfants et les personnes de plus de 65 ans
- 9.Divers

1.Approbation CR du 01.07.2025

Le compte rendu du 01.07.2025 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lebetain

Mr le Maire présente le dossier qui sera disponible au public du 9 octobre au 13 novembre 2025.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 décembre 2016 ;

VU la décision n°2301830 du tribunal administratif de Besançon en date du 14 novembre 2024, ordonnant à la commune de Lebetain d'abroger sa délibération en date du 21 décembre 2016 car l'emplacement réservé n°1 est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025 abrogeant partiellement le plan local d'urbanisme en tant qu'il inscrit l'emplacement réservé n°1 avec pour objet l'extension du cimetière pour une superficie de 2 810 m² ;

VU l'avis tacite en date du 15 juillet 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, ne soumettant pas le dossier de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Considérant que la Commune de Lebetain modifie son PLU afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 suite à la décision du tribunal administratif.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans la notice de présentation du dossier de PLU, et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Lebetain, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Lebetain, pendant une durée d'un mois, du **jeudi 9 octobre au jeudi 13 novembre 2025** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- le mardi de 08h30 à 12h00,
- le jeudi de 14h00 à 18h00.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : **www.autb.fr/urba/lebetain.html**.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : **lebetain.mairie@wanadoo.fr**. Un courrier pourra également être adressé à Monsieur le maire de Lebetain, en mairie - 1 rue du Coteau Français - 90100 Lebetain.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier de modification simplifiée ainsi exposé :

- de **valider les modalités de mise à disposition** du dossier de modification simplifiée du PLU au public.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

3. Convention « mandatement de Territoire d'Énergie 90 pour consultation d'un groupement d'achat de certificats électroniques »

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Mr le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur. Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Mr le Maire précise que le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interoperables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût. Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la présente délibération, de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour la consultation d'un groupement d'achat de certificats électroniques et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

4.Convention « Servitudes » avec ENEDIS

Mr le Maire informe qu'une convention de servitude doit être passée avec ENEDIS pour un câble d'alimentation de l'antenne de téléphonie mobile.

Cela concerne la parcelle au lieu-dit « le Pâturage » numéro de parcelle AA 0086.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la convention de servitude avec ENEDIS soit signée et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

5.Convention « remplacement ponctuel d'un secrétaire général de mairie » avec le Centre De Gestion 90

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans (Cf document annexe) pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition (cf document annexe), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : **30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.**

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.
En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Mr le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ; autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition (éventuellement dans une limite maximale de ... heures par an) en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025. A prévoir les crédits afférents à cette adhésion. Ainsi qu'à signer tout document administratif, juridique ou financier pour cette convention.

6. Convention « mise à disposition de bois sur pied à l'ONF » avec l'ONF

Mr le Maire informe qu'une convention doit être passée avec l'Office National de Forêts pour la mise à disposition de bois sur pieds. Cette convention permet de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1ere transformation du bois dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties.

Cela concerne les parcelles 5-20.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la convention avec l'ONF soit signée et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

7. Forêt :

Prix de l'affouage

Sur le rapport de Monsieur NIEDERHOFFER,
Les tarifs d'affouage pour la commune sont de :
. 10 €/ stère pour le bois d'affouage.

- . 55 € pour le stère façonné dont 10 € d'affouage (les stères sont mis en ballot par le bûcheron puis à prendre en bord de chemin par l'acheteur).
- . Forfait de 100 € pour une surface de nettoyage et d'éclaircie dans les plantations.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les tarifs d'affouage et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

Problème de paiement

Monsieur NIEDERHOFFER signale qu'un affouagiste ne paye pas les titres qu'il doit à la commune pour l'affouage qu'il a effectué (N-1). Il faut le relancer régulièrement pour qu'il s'acquitte de sa dette.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le fait qu'un affouagiste ne puisse pas bénéficier d'un lot lorsque ce dernier n'a pas payé ce qu'il doit à la commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour qu'un affouagiste ne puisse pas bénéficier d'un lot lorsque ce dernier n'a pas payé ce qu'il doit à la commune et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

8.Fêtes de fin d'année, pour les enfants et les personnes de plus de 65 ans

Sur le rapport de Mr MARQUIS SERGE, adjoint au Maire

Repas des 65 ans et plus : 126 ayants droit et 13 conjoint-e-s ; soit 139 personnes

Estimations : 75 personnes + 7 membres du conseil = 82 personnes

Coût estimé du repas 3060 € (Rempart 82x30 = 2460 €, décorations 150 €, vins 150 €, Divers Intermarché 300 €)

La salle de Saint Dizier : est disponible le week-end du 10/11 et du 24/25 janvier 2026. Son tarif est de 330 € le week-end. Le conseil municipal choisi le 11/01/2026.

Pas de disponibilités pour une salle à Delle (les salles doivent être réservées 1 an à l'avance).

Points négatifs de la salle de Saint Dizier : moins de liberté pour préparer et travailler dans la salle, il faut envisager un co-voiturage pour les personnes qui le souhaitent, il faut fixer un horaire précis mais contraignant afin de rendre la salle propre dès la fin du repas.

Noël des enfants de 0 à 10 ans : 43 enfants inscrits (45 en 2024)

Coût estimé de livres et friandises 450 € de livres (585 € si livres achetés à l'Espace culturel Leclerc) et 150 € de friandises.

Le conseil municipal ne souhaite pas renouveler cette opération en 2025.

9.Divers

Présentation de l'analyse financière réalisée par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la trésorerie BELFORT2 au conseil municipal. Des réflexions devront être effectuées pour l'élaboration du budget 2026.

Le retour de l'ANCT, début septembre, concernant l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la grange 1 rue sur le Mont est présentée au conseil municipal. Cette étude permet de vérifier si les

demandes correspondent à une nécessité. La prochaine étape consiste à faire une feuille de route pour solliciter les financements, faire une étude pré-opérationnelle et stabiliser le projet.

Le Flash info, qui sera distribué aux villageois dans les jours à venir, est distribué lors de la séance du conseil.

Un cahier, mis à disposition par le ScOT, afin de récolter les doléances et idées pour l'avenir du Territoire est disponible en mairie aux heures d'ouverture jusqu'au printemps 2026.

Information sur l'argent que la commune perd en prélèvements divers : - 21 293 € de compensation suite à l'arrêt de la taxe d'habitation, - 1 437 du FPIC pour l'EPCI, - 9.17 € lorsque des habitants payent en payfip ou carte bancaire leurs titres ou taxes.

Jeudi 9 octobre, réunion pour présenter la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

L'association qui gère l'accueil de loisirs de Lebetain cherche une salle pour le club ados. La commune ne peut répondre favorablement à l'heure actuelle.

Une campagne de RANGERS pour ENGIE passera dans le village du 13/09 au 13/10/2025.

Ralentisseurs : nous sommes régis par trois législations différentes et non concordantes.

Mise aux normes pour l'accessibilité (ERP) : les pouvoirs publics s'interrogent vu le grand nombre d'installations non conformes.

Le rapport du SERTRID sur l'incinération des déchets est disponible en mairie.

Le rapport d'analyse de l'eau potable est affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

La rentrée scolaire c'est bien passée. Il y a deux professeurs des écoles à Lebetain. Une le lundi et mardi, l'autre le jeudi et vendredi.

Les pompiers ont tronçonné un arbre, tombé sur la D50, dans la nuit du 21 au 22 septembre 2025.

Madame Anaïs MONNIER, conseillère départementale, est présente pour cette séance du conseil municipal.

Fin de la séance : 21 heures 30

Prochain conseil municipal : Mardi 28 octobre 2025 à 20h

Réunion préparatoire : Mardi 21 octobre 2025 à 20h

Le secrétaire de séance,

Serge MARQUIS

Le Maire,

DUPREZ Jean-Jacques